



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JANVIER 2025**

Le Conseil d'administration s'est réuni le dix-sept janvier deux mil vingt-cinq à 15 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme OURKHIA Annette, Mme HIRIBARREN Marie, Mme GRACIET Danièle M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, Mme MEILLEURAT Martine, membres nommés.

Secrétaire de séance : Mme HARAN Corinne

Absents excusés :

Mme FAVRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DACHARY Sylvie

Mme SALABERRY PICOT Victoire

M. AGUERRE Roger

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : 13 janvier 2025

Nombre de membres présents : 14

Date d'affichage : 13 janvier 2025

Nombre de membres ayant pris part au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/03

C.C.A.S. : Rapport Social Unique 2023

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Suite à la parution début 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui détermine pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs du RSU, les centres de gestion et les éditeurs de logiciel ont réalisé le développement informatique nécessaire à la prise en compte des nouvelles données.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le RSU, au titre de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2025. Monsieur le Président le présente à son tour au Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 231-1 à L 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du CST du 16 janvier 2025,
Considérant que le CCAS est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU) au Conseil d'Administration,

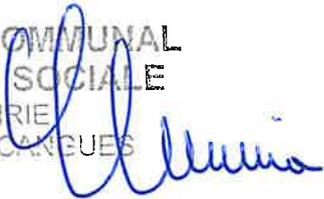
Oùï les explications, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023.

Le Président

La secrétaire de séance,

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES



Philippe ECHEVERRIA



Corinne HARAN